

# CAHIER DES CHARGES 2026- 2029 FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE

---

Arrêté DGARS  
Arrêté N°DOS-2025/5324  
Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026



## Tables des matières

TEXTES DE RÉFÉRENCE .....	5
PARTIE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	6
I.    Introduction.....	7
1.    La permanence des soins dentaires depuis la loi HPST .....	7
2.    Définition de la mission de la permanence des soins dentaires .....	7
3.    Contenu du cahier des charges .....	8
4.    Opposabilité du cahier des charges.....	8
5.    Publication, mise en œuvre et révision du cahier des charges.....	8
II.    Principes régionaux de la permanence des soins dentaires .....	8
1.    Organisation de l'offre de soins en permanence des soins dentaires .....	8
2.    Suivi et évaluation .....	11
3.    Communication .....	12
PARTIE 2 : DÉCLINAISONS DÉPARTEMENTALES.....	13
Paris (75) .....	14
I.    État des lieux départemental .....	14
II.    Organisation territoriale .....	14
1.    Modalités d'accès au praticien de garde .....	14
2.    Sectorisation de l'effectif .....	14
Seine-et-Marne (77) .....	15
I.    État des lieux départemental .....	15
II.    Organisation territoriale .....	15
1.    Modalités d'accès au praticien de garde .....	15
2.    Sectorisation de l'effectif .....	15
Yvelines (78).....	16
I.    État des lieux départemental .....	16
II.    Organisation territoriale .....	16
1.    Modalités d'accès au praticien de garde .....	16
2.    Sectorisation de l'effectif .....	16
Essonne (91) .....	17
I.    État des lieux départemental .....	17
II.    Organisation territoriale .....	17
1.    Modalités d'accès au praticien de garde .....	17
2.    Sectorisation de l'effectif .....	17

Hauts-de-Seine (92).....	18
I.    État des lieux départemental .....	18
II.    Organisation territoriale .....	18
1.        Modalités d'accès au praticien de garde .....	18
2.        Sectorisation de l'effection .....	18
Seine-Saint-Denis (93).....	19
I.    État des lieux départemental .....	19
II.    Organisation territoriale .....	19
1.        Modalités d'accès au praticien de garde .....	19
2.        Sectorisation de l'effection .....	19
Val-de-Marne (94) .....	20
I.    État des lieux départemental .....	20
II.    Organisation territoriale .....	20
1.        Modalités d'accès au praticien de garde .....	20
2.        Sectorisation de l'effection .....	20
Val-d'Oise (95) .....	21
I.    État des lieux départemental .....	21
II.    Organisation territoriale .....	21
1.        Modalités d'accès au praticien de garde .....	21
2.        Sectorisation de l'effection .....	21

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1435-8, R. 6315-7 à R. 6315-10 ;

Loi n°2009-979 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;

Décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;

Arrêté n°DIRNOV-2024/02 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

Arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

Arrêté n°DOS-2025-5324 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France fixant le cahier des charges de la permanence des soins dentaires au titre des années 2026-2029 ;

Instruction DGOS/R2/DSS/1B/CNAMTS n° 2015-193 du 9 juin 2015 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires

Avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie signé le 16 avril 2012 et publié au Journal officiel le 31 juillet 2012.

# PARTIE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

## I. Introduction

### 1. La permanence des soins dentaires depuis la loi HPST

La loi HPST introduit un principe selon lequel la permanence des soins est organisée de manière à garantir à chaque patient l'accès à un médecin ou à un professionnel de santé, y compris dans le cadre de soins spécialisés, en dehors des horaires habituels.

Dans ce cadre, elle confie au directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) la responsabilité de coordonner et de réguler les dispositifs régionaux de permanence de soins, y compris celui relatif à la permanence des soins dentaires.

Le dispositif de la permanence des soins dentaires repose sur une obligation déontologique, prévue à l'article R. 4127-245 du Code de la Santé publique, de la participation des chirurgiens-dentistes.

Conformément aux dispositions du décret n°225-152 du 19 février 2025, le présent cahier des charges formalise les principes généraux sur lesquels se fonde l'organisation du dispositif de la permanence des soins dentaires en Île-de-France, ainsi que les déclinaisons opérationnelles pour chacun des huit départements.

Dans la logique de la loi HPST et conformément aux axes du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Île-de-France, l'organisation du dispositif de la permanence des soins dentaires a pour enjeux :

- Le développement de la composante ambulatoire de la permanence des soins ;
- La limitation des recours non pertinents aux services d'urgence ;
- L'égal accès à une prise en charge adaptée aux horaires de la permanence des soins dentaires sur l'ensemble du territoire francilien ;
- L'accroissement de la qualité du dispositif ;
- L'efficience du dispositif.

Dans le cadre de la fiche thématique « Promouvoir une bonne santé bucco-dentaire » du PRS 2023-2028 de l'ARS Île-de-France, il a notamment été défini les objectifs suivants :

- Objectif stratégique : Renforcer l'accès aux soins bucco-dentaires pour tous afin de réduire les inégalités sociales, territoriales et populationnelles en matière de santé orale ;
- Objectif opérationnel : Structurer une réponse régionale aux demandes de soins bucco-dentaires urgents.

### 2. Définition de la mission de la permanence des soins dentaires

La permanence des soins dentaires est le dispositif devant répondre par des moyens structurés et adaptés aux demandes de soins dentaires non programmés survenant aux heures de fermeture habituelle des cabinets dentaires et des centres de santé.

Elle est organisée dans chaque département les dimanches et les jours fériés dans des conditions fixées par arrêté du directeur général de l'ARS Île-de-France.

Sont concernés par la permanence des soins dentaires :

- Les chirurgiens-dentistes libéraux et leurs collaborateurs, ainsi que les remplaçants, qui doivent assurer les obligations de permanence dues par le praticien titulaire remplacé ;

- Les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé, conformément aux termes de l'accord national, signé le 8 juillet 2015, destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie et de l'avenant 4 signé le 14 avril 2022 et approuvé le 21 juin 2022.

### 3. Contenu du cahier des charges

Le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires définit :

- L'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins dentaires non programmés et les lieux fixes de consultation ;
- Les conditions d'organisation des secteurs de permanence des soins dentaires dans chaque département ;
- Les modalités d'accès par la population au praticien de garde ;
- L'organisation de la régulation des appels ;
- Les indicateurs de suivi, les conditions d'évaluation du fonctionnement de la permanence des soins dentaires ;
- Les modalités de recueil et de suivi des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins dentaires ;
- Le dispositif de communication mis en place auprès des professionnels et des usagers.

### 4. Opposabilité du cahier des charges

Le présent cahier des charges régional définit le cadre opposable à chacun des acteurs participant au dispositif de la permanence des soins dentaires pour les années 2026 à 2029.

### 5. Publication, mise en œuvre et révision du cahier des charges

L'organisation décrite dans le cahier des charges entre en vigueur après la publication de l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Île-de-France fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires.

Cet arrêté est pris après avis du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes et des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins pour les conditions d'organisation propres à leur département respectif.

Toute modification du dispositif de permanence des soins dentaires entrera en vigueur, avec la publication d'un nouvel arrêté du Directeur Général de l'ARS Île-de-France.

## II. Principes régionaux de la permanence des soins dentaires

### 1. Organisation de l'offre de soins en permanence des soins dentaires

#### 1.1. Un dispositif coordonné par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes

L'organisation du dispositif est gérée par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Dans chaque département et selon l'organisation ordinaire, les chirurgiens-dentistes interviennent sur l'ensemble des secteurs de permanence du département en assurant les consultations les dimanches et jours fériés.

Les chirurgiens-dentistes s'engagent à être disponibles et joignables pendant les heures d'astreinte afin de prendre en charge le patient dans les meilleurs délais.

Le présent cahier des charges précise le périmètre des secteurs et les horaires sur lesquels s'exerce cette permanence des soins dentaires.

La participation des chirurgiens-dentistes au dispositif de permanence des soins dentaires est formalisée par une inscription nominative sur le tableau départemental de garde.

Le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes doit établir, pour une durée minimale de 3 mois, le tableau récapitulatif par secteur, précisant les noms et les lieux de dispensation des actes des chirurgiens-dentistes de permanence (sauf exemptions prévues à l'article R. 4127-245 du Code de la Santé Publique, liées à l'âge, l'état de santé, et éventuellement la spécialisation du praticien).

Dix jours avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis au directeur général de l'ARS Île-de-France, aux CPAM et à la régulation régionale dentaire.

Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication.

## **1.2. Les modalités organisationnelles et financières de l'effection postée**

Les praticiens de garde assurent l'accès à des consultations de chirurgie-dentaire pour les situations ne pouvant pas attendre la réouverture des cabinets dentaires. Ils réalisent, à cet effet, des actes de diagnostic et/ou des prescriptions médicamenteuses et/ou de soins dentaires.

Cette garde peut être assurée depuis :

- Un lieu fixe de garde ;
- Le lieu d'exercice du praticien de garde (cabinet dentaire, centre de santé...).

La rémunération des chirurgiens-dentistes de garde comprend :

- Un forfait d'astreinte de 75€ par demi-journée,
- Une majoration spécifique forfaire de 30€ par patient (MCD).

Ces rémunérations relevant de la convention nationale des chirurgiens-dentistes, ne peuvent être perçues qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Être inscrit sur le tableau de permanence des soins dentaires établi par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes,
- Intervenir dans les conditions et sur les périodes et secteurs définis dans le présent cahier des charges.

L'ARS Île-de-France n'intervient pas dans le circuit du paiement. Le contrôle du service fait et la liquidation des rémunérations sont effectués par la CPAM de chaque département dans les conditions définies par lettre réseau de l'Assurance Maladie.

## **1.3. La régulation en permanence de soins dentaires**

Les dimanches et jours fériés, aux horaires d'ouverture de la régulation dentaire régionale, les demandes de prise en charge bucco-dentaire urgente faites auprès de la régulation dentaire régionale (via la plateforme internet dédiée, via le répondeur dédié ou l'application smartphone dédiée...) sont toujours régulées téléphoniquement par un chirurgien-dentiste-régulateur.

Dans ce cadre, la généralisation de la régulation dentaire préalable à l'accès au chirurgien-dentiste de garde constitue un objectif cible à atteindre en Île-de-France.

En effet, à ce jour, l'accès à un chirurgien-dentiste assurant sa garde au sein de son lieu d'exercice (hors point fixe) est conditionné à une régulation dentaire préalable obligatoire. En revanche, l'accès à un lieu fixe de garde peut résulter d'une régulation préalable, d'une réorientation depuis les urgences ou d'une présentation spontanée du patient.

Cette régulation permet d'évaluer la nature et la gravité des demandes de soins bucco-dentaires afin de garantir une orientation et une prise en charge rapide et adaptée des patients en situation d'urgence et de limiter en ce sens les recours injustifiés au praticien de garde.

La régulation de la permanence des soins dentaires est assurée par des chirurgiens-dentistes régulateurs présents :

- Au sein du Centre de Réception et de Régulation des Appels au 15 (CRRA-15) de Seine-et-Marne (77) pour les appels émis depuis le département de la Seine-et-Marne (77). Cette régulation est assurée tous les dimanches et jours fériés de 08h00 à 13h00 par un chirurgien-dentiste.
- Au niveau de la régulation dentaire régionale selon les modalités décrites ci-dessous pour les départements suivants : Paris (75), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95).

La régulation dentaire régionale a été mise en place en mars 2020 lors de la première vague de COVID-19.

Elle est hébergée dans les locaux de l'URPS Chirurgiens-dentistes d'Île-de-France au 4 rue Traktir à Paris 16<sup>ème</sup>.

Elle est joignable les dimanches et jours fériés de 08h00 à 16h00 via :

- Une plateforme internet disponible sur urgences-dentaires.org ;
- Un répondeur téléphonique accessible au 01.89.16.57.44.

Il n'y a pas de décroché direct par les régulateurs. Une application smartphone a par ailleurs été développée.

Les régulateurs disposent d'un logiciel métier dédié permettant le recueil des informations et l'orientation des patients, par géolocalisation, vers les chirurgiens-dentistes de garde dans les départements concernés. Ce logiciel permet aux régulateurs de réaliser des vacations à distance sans être sur le site de la régulation.

Les régulateurs doivent être inscrits aux tableaux de l'ordre des sept départements régulés (Paris (75), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95)).

Les patients sont préalablement informés, via un message vocal sur le répondeur et un message écrit sur la page internet, que la régulation dentaire ne prend pas en charge les urgences vitales. Si le chirurgien-dentiste régulateur identifie une potentielle urgence vitale, il oriente le patient vers le CRRA-15.

Les chirurgiens-dentistes régulateurs (au CRRA-15 pour la Seine-et-Marne ou à la régulation régionale dentaire pour les autres départements) sont rémunérés par l'Assurance Maladie sur

la base du tarif horaire inscrit dans la convention nationale des chirurgiens-dentistes (avenant 1 de juillet 2024).

## 2. Suivi et évaluation

Le dispositif fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

Le suivi repose sur les données quantitatives issues de l'Assurance Maladie et des données qualitatives des conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Une réunion à l'initiative de l'ARS Île-de-France, regroupant le Conseil Régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, les 8 conseils départementaux franciliens de l'Ordre, et la Direction de la coordination de la gestion du risque se tient annuellement pour effectuer un bilan et envisager l'évolution éventuelle du dispositif.

Pour chaque dispositif de régulation, un rapport annuel d'activité est adressé à l'ARS Île-de-France au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Ce rapport comporte au minimum les indicateurs suivants :

<b>Indicateurs de la régulation régionale dentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'appels :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mensuels et annuels</li> <li>○ Par département des requérants</li> <li>○ Par typologie des requérants (âge et sexe)</li> </ul> </li> <li>– Répartition des décisions apportées</li> <li>– Répartition des orientations :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vers un chirurgien-dentiste de garde</li> <li>○ Vers un service d'odontologie</li> <li>○ Vers un service d'urgence</li> <li>○ Autre</li> </ul> </li> <li>– Nombre d'appels ayant abouti à un conseil médical sans prescription médicamenteuse</li> <li>– Nombre d'appels ayant abouti à un conseil médical avec prescription médicamenteuse</li> </ul>
<b>Indicateurs de l'effectuation des lieux fixes de garde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre total de consultations</li> <li>– Nombre de consultations mensuelles</li> <li>– Répartition des patients par mode d'accès (régulation régionale dentaire, régulation par le CRRA-15, réorientation depuis les urgences, orientation par un professionnel de ville, venue spontanée)</li> <li>– Répartition des patients par âges</li> <li>– Principaux motifs de consultations</li> <li>– Répartition des patients par département d'origine</li> <li>– Nombre de cas d'agression ou de violence faite au chirurgien-dentiste de garde (précisez date, lieu, suites données)</li> </ul>

<b>Indicateurs de l'effectuation au sein du lieu d'exercice du praticien de garde</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Nombre de patients pris en charge par garde (remontées réalisées auprès du CDOCD)</li><li>– Nombre de cas d'agression ou de violence faite au chirurgien-dentiste de garde (précisez date, lieu, suites données)</li></ul>
---	--

### 3. Communication

Le site internet de l'ARS Île-de-France, dans sa section « permanence des soins dentaires », renvoie vers la régulation dentaire régionale.

Une communication destinée au grand public sera menée par l'ARS Île-de-France quant à l'organisation du dispositif de la permanence des soins dentaires en Île-de-France.

Les SAMU d'Île-de-France seront également informés de cette organisation.

Une attention particulière devra également être portée par tous les partenaires sur la communication afin de permettre la connaissance et la lisibilité du dispositif de permanence des soins dentaires aux usagers.

# PARTIE 2 : DÉCLINAISONS DÉPARTEMENTALES

## Paris (75)

### I. État des lieux départemental

#### Caractéristiques géographiques et démographiques du département

<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	2 145 906 habitants
<b>Densité de la population en 2023</b>	20 437 habitants au km <sup>2</sup>
<b>Superficie en 2023</b>	105,4 km <sup>2</sup>
<b>Quartiers prioritaires</b>	Les 20 quartiers prioritaires sont répartis dans huit arrondissements, ils totalisent 165 900 habitants sur un territoire de 705 hectares. Les quartiers de veille active localisés dans les huit mêmes arrondissements, accueillent 194 300 habitants sur un territoire de 571 hectares.

Source : Insee, 2023

#### Offre de soins ambulatoire

<b>Médecins généralistes</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, 2 280 omnipraticiens libéraux exercent sur le territoire parisien. Densité médicale : 10,9 omnipraticiens/100 000 habitants
<b>Structures d'exercice collectif</b>	287 centres de santé dont 105 polyvalents, 46 médicaux, 5 infirmiers et 114 dentaires. 43 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et 16 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).
<b>Chirurgiens-dentistes</b>	2 334 chirurgiens-dentistes libéraux exercent dans le département, soit une densité de 110/100 000 habitants
<b>Pharmacies</b>	868 officines ouvertes. Soit 42 officines/100 000 habitants. Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 1.

Source : Démographie des professionnels de santé parisiens, CPAM, 1<sup>er</sup> janvier 2024

### II. Organisation territoriale

#### 1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme [www.urgences-dentaires.org](http://www.urgences-dentaires.org) ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

#### 2. Sectorisation de l'effectuation

Le département de Paris (75) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par deux praticiens au sein de la structure où ils exercent (cabinet libéral, centre de santé...).

## Seine-et-Marne (77)

### I. État des lieux départemental

#### Caractéristiques géographiques et démographiques du département

<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	1 438 100 habitants
<b>Densité de la population en 2022</b>	243,1 habitants au km <sup>2</sup>
<b>Superficie en 2023</b>	Le département dispose d'une superficie de 5 915 km <sup>2</sup> , soit à lui seul 49% de la superficie régionale
<b>Quartiers prioritaires</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, la Seine-et-Marne compte 25 quartiers prioritaires de la ville (QPV)

Source : INSEE

#### Offre de soins ambulatoire

<b>Médecins généralistes</b>	Au 31 décembre 2024, 767 omnipraticiens libéraux exercent dans le département
<b>Structures d'exercice collectif</b>	Au 27 novembre 2024, on recense : – 21 maisons de santé pluriprofessionnelles 68 centres de santé dont 13 CDS médicaux, 18 CDS polyvalents (dont 7 ophtalmologiques), 36 CDS dentaires et 1 CDS infirmier.
<b>Chirurgiens-dentistes</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, 800 chirurgiens-dentistes dont 621 libéraux exercent dans le département, soit une densité de 54,1/100 000 habitants.
<b>Pharmacies</b>	Au 1 <sup>er</sup> novembre 2024, on recense 341 officines ouvertes sur le département. Un service de garde (08h00-20h00) et d'urgence (20h00-08h00) est assuré par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Seine-et-Marne (USPO77) dans les 12 secteurs du département.

Source : ARS IDF, FNPS, CDOCD 77, USPO 77

### II. Organisation territoriale

#### 1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par le CRRA-15 de Seine-et-Marne joignable via le numéro 15. Cette régulation est assurée tous les dimanches et jours fériés de 08h00 à 13h00 par un chirurgien-dentiste.

#### 2. Sectorisation de l'effection

Le département de la Seine-et-Marne (77) est composé de deux secteurs de permanence de soins dentaires :

- Un secteur Nord ;
- Un secteur Sud.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 14h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

## Yvelines (78)

### I. État des lieux départemental

#### Caractéristiques géographiques et démographiques du département

<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	1 470 778 habitants
<b>Densité de la population en 2022</b>	644 habitants au km <sup>2</sup>
<b>Superficie</b>	2 285 km <sup>2</sup> , soit 19% de la superficie régionale
<b>Quartiers prioritaires</b>	Le département des Yvelines compte 22 quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.

Source : INSEE

#### Offre de soins ambulatoire

<b>Médecins généralistes</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 931. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 490 au 30 septembre 2022.
<b>Structures d'exercice collectif</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, on recense : - 28 centres de santé dont 10 avec aucune activité dentaire déclarée 15 maisons de santé pluriprofessionnelles
<b>Chirurgiens-dentistes</b>	Au 3 novembre 2022, 922 chirurgiens-dentistes exercent dans le département
<b>Pharmacies</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 : - 379 officines ouvertes ; Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 9 secteurs de garde de nuit et 16 de jour.

Sources : ARS IDF, DREES, CDOM 78

### II. Organisation territoriale

#### 1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme [www.urgences-dentaires.org](http://www.urgences-dentaires.org) ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

#### 2. Sectorisation de l'effection

Le département des Yvelines (78) est composé de 4 secteurs de permanences de soins dentaires :

- Mantes-Les Mureaux ;
- Rambouillet ;
- Saint-Germain-en-Laye ;
- Versailles.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 14h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

## Essonne (91)

### I. État des lieux départemental

#### Caractéristiques géographiques et démographiques du département

<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	1 324 546 habitants
<b>Densité de la population en 2022</b>	734,1 habitants au km <sup>2</sup>
<b>Superficie</b>	1 804 km <sup>2</sup> , soit 15% de la superficie régionale
<b>Quartiers prioritaires</b>	L'Essonne compte 47 quartiers prioritaires soit 13,9% de la population du département en 2024

Source : INSEE

#### Offre de soins ambulatoire

<b>Médecins généralistes</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, on recense : - 754 omnipraticiens libéraux 527 omnipraticiens salariés
<b>Structures d'exercice collectif</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 : - 74 centres de santé, dont 45 avec aucune activité dentaire déclarée 34 maisons de santé pluriprofessionnelles.
<b>Chirurgiens-dentistes</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, 698 chirurgiens-dentistes exercent dans le département.
<b>Pharmacies</b>	327 officines ouvertes Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 11 secteurs de garde

Source : ARS IDF, CDCC 91

### II. Organisation territoriale

#### 1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme [www.urgences-dentaires.org](http://www.urgences-dentaires.org) ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

#### 2. Sectorisation de l'effectuation

Le département de l'Essonne (91) est composé de deux secteurs de permanence de soins dentaires :

- Un secteur Est ;
- Un secteur Ouest.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

## Hauts-de-Seine (92)

### I. État des lieux départemental

#### Caractéristiques géographiques et démographiques du département

<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	1 647 435 habitants
<b>Densité de la population en 2022</b>	9 381 habitants au km <sup>2</sup>
<b>Superficie</b>	La superficie des Hauts-de-Seine est de 175,6 km <sup>2</sup> et représente environ 1,5% de la superficie régionale.
<b>Quartiers prioritaires</b>	Les Hauts-de-Seine comptent 19 quartiers prioritaires soit 6,1% de la population du département en 2024.

Source : INSEE

#### Offre de soins ambulatoire

<b>Médecins généralistes</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 1 046.
<b>Structures d'exercice collectif</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, on recense : – 164 centres de santé. 17 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).
<b>Chirurgiens-dentistes</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, 1 065 chirurgiens-dentistes exercent dans le département.
<b>Pharmacies</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, on recense : – 455 officines ouvertes – Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 24 secteurs de jour et 4 secteurs de nuit

Source : ARS IDF, CPAM, CartoSanté, Données PHAR

### II. Organisation territoriale

#### 1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme [www.urgences-dentaires.org](http://www.urgences-dentaires.org) ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

#### 2. Sectorisation de l'effectuation

Le département des Hauts-de-Seine (92) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien dans un lieu fixe de garde dédié dans les locaux de l'Hôpital Corentin Celton AP-HP, situé au 4 parvis Corentin Celton – 92130 Issy-les-Moulineaux. En août, un praticien volontaire pourra également participer à cette permanence selon l'organisation déterminée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes des Hauts-de-Seine (92).

## Seine-Saint-Denis (93)

### I. État des lieux départemental

#### Caractéristiques géographiques et démographiques du département

<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	1 681 725 habitants
<b>Densité de la population en 2022</b>	7 123,4 habitants au km <sup>2</sup>
<b>Superficie</b>	236 km <sup>2</sup> , soit 2% de la superficie régionale
<b>Quartiers prioritaires</b>	Le département compte 75 quartiers prioritaires soit 42% de la population du département en 2024.

Source : INSEE

#### Offre de soins ambulatoire

<b>Médecins généralistes</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 819. Le nombre d'omnipraticiens total dans le département était de 1 682 au 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Densité : 100,2/100 000 habitants
<b>Structures d'exercice collectif</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : - 156 dont 57 polyvalents, 36 médicaux et 63 dentaires. 19 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).
<b>Chirurgiens-dentistes</b>	Au 27 octobre 2022, 879 chirurgiens-dentistes exercent dans le département, soit une densité de 52,37/100 000 habitants
<b>Pharmacies</b>	382 officines ouvertes

Source : ARS IDF, CDDC 93

### II. Organisation territoriale

#### 1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme [www.urgences-dentaires.org](http://www.urgences-dentaires.org) ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

#### 2. Sectorisation de l'effectuation

Le département de Seine-Saint-Denis (93) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien dans un lieu fixe de garde dédié dans les locaux de l'Hôpital Jean Verdier AP-HP, situé à l'avenue du 14 juillet – 93140 Bondy.

## Val-de-Marne (94)

### I. État des lieux départemental

#### Caractéristiques géographiques et démographiques du département

<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	1 419 531 habitants
<b>Densité de la population en 2022</b>	5 793,3 habitants au km <sup>2</sup>
<b>Superficie</b>	245 km <sup>2</sup> soit 2% de la superficie régionale
<b>Quartiers prioritaires</b>	Le Val-de-Marne compte 47 quartiers prioritaires soit 12,7% de la population du département en 2024

Source : INSEE

#### Offre de soins ambulatoire

<b>Médecins généralistes</b>	Au 30 septembre 2025 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 933 soit une densité de 65,4 médecins libéraux pour 100 000 hab. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 866 au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (Données ARS, janvier 2019)
<b>Structures d'exercice collectif</b>	Au 30 septembre 2025, on recense : – 129 centres de santé 24 maisons de santé pluriprofessionnelle
<b>Chirurgiens-dentistes</b>	Au 30 juin 2025, 766 chirurgiens-dentistes exercent dans le département.
<b>Pharmacies</b>	Au 30 juin 2025, on recense 369 officines ouvertes Garde pharmaceutique : 19 secteurs les dimanches et jours fériés et 5 zones la nuit

Sources : ARS IDF ; CPAM 94 ; CDCD 94

### II. Organisation territoriale

#### 1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme [www.urgences-dentaires.org](http://www.urgences-dentaires.org) ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

#### 2. Sectorisation de l'effectuation

Le département du Val-de-Marne (94) est composé de deux secteurs de permanence de soins dentaires :

- Un secteur Ouest ;
- Un secteur Est.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

## Val-d'Oise (95)

### I. État des lieux départemental

#### Caractéristiques géographiques et démographiques du département

<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	1 270 845 habitants
<b>Densité de la population en 2022</b>	1 020 habitants au km <sup>2</sup>
<b>Superficie</b>	1 245,9 km <sup>2</sup>
<b>Quartiers prioritaires</b>	Le Val-d'Oise recense 42 quartiers prioritaires soit 18,5% de la population du département en 2024

#### Offre de soins ambulatoire

<b>Médecins généralistes</b>	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2025, 692 Médecins généralistes (hors Médecins en Exercice Particulier) libéraux exercent au sein du département.
<b>Structures d'exercice collectif</b>	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2025, on recense : – 94 centres de santé ; – 23 maisons de santé pluriprofessionnelles.
<b>Chirurgiens-dentistes</b>	Au 31 décembre 2024, 556 chirurgiens-dentistes exercent dans le département.
<b>Pharmacies</b>	Au 22 septembre 2025, 316 officines étaient ouvertes (Données ARS IDF – Pharmacie SI au 22/09/2025). On recense 8 secteurs de garde pharmaceutique

### II. Organisation territoriale

#### 1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme [www.urgences-dentaires.org](http://www.urgences-dentaires.org) ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

#### 2. Sectorisation de l'effectuation

Le département du Val-d'Oise (95) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 14h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par deux praticiens par vacation dans un lieu fixe de garde dédié dans les locaux du Centre Hospitalier NOVO, situé au 6 avenue de l'Île-de-France – 95300 Pontoise.